



## FONDS POUR LES LOGEMENTS DU MARCHÉ DESTINÉS AUX PREMIÈRES NATIONS

### CRITÈRES APPLICABLES AUX FIDUCIAIRES – 2022

#### COMPOSITION

Le Conseil des fiduciaires du Fonds pour les logements du marché destinés aux Premières Nations (le « Fonds ») est composé de neuf fiduciaires, dont le président. Conformément aux modalités de l'acte de fiducie, les neuf fiduciaires sont divisés en trois groupes (chacun étant un « groupe de fiduciaires ») comme suit :

- trois fiduciaires qui sont des membres des Premières Nations et qui ont été nommés par la ministre des Services aux Autochtones Canada (SAC) en collaboration avec le ministre de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (chacun étant un « fiduciaire des Premières Nations »);
- trois fiduciaires qui sont des membres des Premières Nations et qui possèdent un niveau et un type d'expérience et d'expertise appropriés en matière de financement du logement dans le secteur privé, nommés par le ministre de la SCHL en collaboration avec la ministre de SAC (chacun étant un « fiduciaire du secteur privé »);
- trois fiduciaires qui sont des membres des Premières Nations et qui font ou ont fait partie du secteur public au Canada, nommés par le ministre de la SCHL en collaboration avec la ministre de SAC (chacun étant un « fiduciaire du secteur public »).

Les deux ministres se consultent mutuellement sur toutes les nominations et tous les renouvellements. Le ministre de la SCHL et la ministre de SAC consultent les fiduciaires avant la nomination d'un nouveau fiduciaire et étudient les candidatures recommandées par ces derniers pour le poste de fiduciaire.

#### RESPONSABILITÉS DES FIDUCIAIRES

La responsabilité des fiduciaires consiste à gérer le Fonds. Ils fournissent une orientation stratégique pour atteindre les objectifs du Fonds. Leur responsabilité fondamentale est d'exercer leur sens des affaires pour agir dans ce qu'ils croient raisonnablement être dans l'intérêt supérieur du Fonds, conformément à l'acte de fiducie. Ils supervisent les relations en ce qui concerne la gestion du Fonds. On s'attend à ce que ceux-ci assistent aux réunions des fiduciaires et aux réunions des comités auxquels ils siègent, consacrent le temps requis et se réunissent aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter convenablement de leurs responsabilités.

## COMPÉTENCES

Les ministres nommeront des fiduciaires qui possèdent les compétences et les aptitudes décrites dans la présente section. De plus, chaque candidat sera évalué dans le contexte de la composition globale et des besoins du Fonds dans le but de constituer un Conseil des fiduciaires capable de gérer au mieux les activités et les affaires du Fonds et de représenter ses intérêts à l'aide de la diversité de ses connaissances et de son expérience. Chaque fiduciaire doit donc posséder certaines compétences, et les fiduciaires en tant que groupe doivent posséder les mêmes compétences. Ces compétences, aptitudes et attributs seront mis à profit lors de la sélection des fiduciaires.

Les quatre critères de base qui sont pris en compte dans le cadre de la sélection des fiduciaires sont les suivants :

1. les fiduciaires doivent avoir la volonté d'aider les collectivités des Premières Nations à élaborer des approches du marché ou fondées sur des prêts pour le logement dans les réserves;
2. les fiduciaires doivent avoir l'expertise financière et technique requise pour aider le Fonds à remplir son mandat;
3. les fiduciaires doivent être des membres des Premières Nations;
4. les fiduciaires doivent être représentatifs sur le plan géographique.

### Compétences – Particuliers fiduciaires

Chaque fiduciaire doit au moins posséder l'expertise et les compétences suivantes :

- a. faire preuve d'intégrité et respecter des normes éthiques élevées;
- b. posséder une expérience professionnelle et une expertise pertinentes à la raison d'être du Fonds, notamment des responsabilités financières et des risques connexes;
- c. avoir une bonne compréhension de la gouvernance, des enjeux et des défis des Premières Nations, tant économiques que sociaux;
- d. être en mesure de lire et d'évaluer des états financiers et des énoncés de placement et de comprendre des ententes de financement;
- e. être en mesure de comprendre les répercussions juridiques et de donner des conseils en conséquence;
- f. démontrer des compétences avérées en matière d'écoute, de communication et d'influence afin de pouvoir participer activement aux discussions et aux débats du Conseil;
- g. faire preuve d'innovation et sortir des sentiers battus en proposant de nouvelles idées et approches;
- h. être conscient de l'incidence des enjeux, de la planification, des politiques et des décisions de l'organisation, être attentif aux besoins différents de nombreux intervenants et dirigeants, et avoir la capacité d'influencer les autres et de parvenir à un consensus afin d'avoir une incidence particulière ou un effet précis;
- i. posséder des connaissances en informatique, avoir accès à Internet et bien connaître la technologie de bureau;

- j. être prêt et en mesure de remplir son devoir fiduciaire envers le Fonds sans conflit d'intérêts (réel ou apparent) entre lui-même et l'intérêt supérieur du Fonds.<sup>1</sup>

Chaque fiduciaire doit :

- k. être prêt et capable de consacrer du temps pour servir efficacement à titre de fiduciaire;
- l. disposé à voyager.

### **Compétences – Fiduciaires en tant que groupe**

Collectivement, les fiduciaires doivent posséder des connaissances et de l'expérience dans les domaines des affaires et de la culture des Premières Nations, de l'offre de logements et des conditions y afférentes, de la gestion et des finances, ainsi que de l'intérêt public et des politiques, et posséder l'expertise financière et technique nécessaire pour aider le Fonds à remplir son mandat, comme indiqué ci-dessous :

- a. financement du logement – expérience et connaissances approfondies;
- b. logement dans les réserves – expérience et connaissances approfondies de tous les autres aspects du logement dans les réserves;
- c. gestion des terres – compréhension du régime foncier des Premières Nations et des lois qui touchent les terres des Premières Nations;
- d. élaboration de politiques – compréhension de l'élaboration de politiques au sein des gouvernements ou des organisations des Premières Nations et des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux;
- e. gestion du changement – expérience de l'instauration du changement en réponse à la restructuration ou à la transformation d'une organisation ou d'un secteur, aux changements réglementaires ou à d'autres facteurs liés au changement;
- f. expertise en gestion de placements – grande capacité à comprendre l'environnement propice au placement, notamment l'examen des rapports de placement et la capacité à régler les problèmes de placement dans l'intérêt supérieur du Fonds;
- g. accréditation financière – CPA;
- h. formation et éducation – connaissance et expérience des programmes de formation en éducation des adultes et en renforcement des capacités;
- i. gestion des ressources humaines – capacité de régler les problèmes de gestion des ressources humaines;
- j. gestion des risques – capacité de percevoir, d'évaluer et d'atténuer les risques pour le Fonds.

Attributs des fiduciaires en tant que groupe :

- k. représentation des genres;
- l. bilinguisme – capacité de communiquer dans les deux langues officielles;
- m. compétence en langue des Premières Nations;
- n. diversité sur le plan géographique;
- o. capacité de contribuer efficacement à la viabilité continue du Fonds et à sa conformité avec l'acte de fiducie.

---

<sup>1</sup> En cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, le fiduciaire doit en informer les autres fiduciaires, lesquels décideront collectivement de l'approche à privilégier pour régler ce conflit d'intérêts et assurer un processus décisionnel et une orientation éclairés.

## **RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE**

Un fiduciaire doit démontrer, au moyen de références, de devoirs civiques et/ou de postes élus antérieurs, des antécédents de comportement éthique et responsable, le cas échéant.